

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 12 décembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Madame Sylvie BRUNO, *Conseillère Municipale* à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal* à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 200/2023

OBJET : BUDGET DE LA VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N°03/2023.

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

VU les crédits ouverts dans le budget de la commune au titre de l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits au niveau de certains articles des sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 26 + 7 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE (1P) – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD (1P) – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, Conseillers Municipaux.

ADOPTE la présente décision modificative n°3 du budget 2023 de la commune conformément au dispositif figurant dans l'annexe ci-jointe, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes, selon le détail suivant :

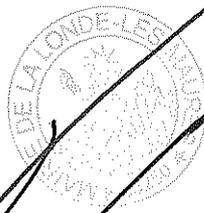
- section de fonctionnement :	0,00 €
- section d'investissement :	400 000,00 €

TOTAL :	400 000,00 €

Fait à La Londe Les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

83

23

60

71

Département : VAR

Perception : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE HYÈRES
BUDGET DE LA COMMUNE - LA LONDE LES MAURES

Décision modificative n° 3

Arrêté - Signatures

Présenté par

A La Londe, le



Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire

A La Londe, le 18-12-2023

Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice : 33
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de suffrages exprimés : 26.t.F.P.
 VOTE Pour : 26.t.F.P.
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Date de convocation : le 12.12.2023

Certifié exécutoire par

 et de la publication, le

Compte-tenu de la transmission en Préfecture, le
 A La Londe les Maures, le
 Le Maire,

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le mardi 12 décembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Lauren PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Madame Sylvie BRUNO, *Conseillère Municipale* à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal* à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°201/2023

OBJET : BUDGET VILLE – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que l'article susvisé permet à l'exécutif de la Collectivité Territoriale, jusqu'à adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDÉRANT que les dépenses réelles d'investissement prévues au Budget principal de la commune 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits reportés (issus de 2022), s'élèvent à 10 255 955,28 €, la limite maximale de dépenses d'investissement qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget Principal de la Commune 2024 est donc de :

10 255 955,28 € x 25 % soit 2 563 988,82 €

Il est exposé à l'assemblée que le recensement effectué en fonction des nécessités de services engendre un besoin à hauteur de 1 615 000,00 €. Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à :

- **Engager, liquider et mandater** jusqu'à l'approbation du Budget Principal de la Commune 2024, les dépenses d'investissement à hauteur de 1 615 000,00€, selon la répartition ci-dessous :

Crédits ouverts (BP hors RAR 2022+ DM) Investissement 2023	Crédit maximum utilisable avant le vote du BP 2024	Affectation des crédits	Autorisation de l'organe délibérant
--	--	-------------------------	-------------------------------------

Chapitre	694 700,00 €	173 675,00 €	Études	150 000,00 €
20			Concessions et droits similaires	10 000,00 €
			Frais d'insertion	5 000,00 €
Sous total du chapitre 20				165 000,00 €
Chapitre	112 000,00 €	28 000,00 €		NEANT
204				
Sous total du chapitre 204				0,00 €
Chapitre	5 920 555,28 €	1 480 138,82 €	Installations de voirie	550 000,00 €
21			Autres Agencements et Aménagements	260 000,00 €
			Matériel roulant	80 000,00 €

			Mobilier	10 000,00 €
			Mobilier urbain	20 000,00 €
			Matériel Informatique	20 000,00 €
			Autres installations, matériel et outillage techniques	30 000,00 €
			Autres immobilisations corporelles	30 000,00 €
			Constructions – Bâtiments administratifs	50 000,00 €
			Autres batiments publics	120 000,00 €
			Installations générales, agencements, aménagements des constructions	150 000,00 €
Sous total du chapitre 21				1 320 000,00 €
Chapitre	3 200 000,00 €	800 000,00 €		50 000,00 €
23				
Sous total du chapitre 23				50 000,00 €
Chapitre	328 000,00 €	82 000,00 €		80 000,00 €
Opération				
404				
Sous total du chapitre opération 404				80 000,00 €
Chapitre	200,00 €	50,00 €		NEANT
Opération				
200				
Sous total du chapitre opération 404				0,00 €
Chapitre	500,00 €	125,00 €		NEANT

Opération 944			
Sous total du chapitre opération 404			0,00 €

TOTAL	10 255 955,28 €	2 563 988,82 €	1 615 000,00 €
--------------	------------------------	-----------------------	-----------------------

- inscrire les crédits correspondants au Budget Principal de la Commune de l'exercice 2024 lors de son adoption.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

POUR : 26 + 7 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE (1P) – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD (1P) – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Lauren PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, Conseillers Municipaux.

DECIDE d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du Budget Principal de la Commune 2024, les dépenses d'investissement dans la limite de **1 615 000,00 €**, selon la répartition exposée ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal de la Commune 2024 lors de son adoption.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le mardi 12 décembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole **SCHATZKINE**, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard **AUBERT**, 2^o Adjoint – Madame Laurence **MORGUE**, 3^o Adjointe – Madame Cécile **AUGÉ**, 5^o Adjointe – Monsieur Serge **PORTAL**, 6^o Adjoint – Madame Catherine **BASCHIERI**, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie **MASSIMO**, 8^o Adjoint – Madame Pascale **ISNARD**, 9^o adjointe – Monsieur Bernard **MARTINEZ** – Monsieur Jean-Louis **ARCAMONE** – Monsieur Christian **BONDROIT** – Monsieur Prix **PIERRAT**, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric **DUSFOURD** – Madame Marie-Noëlle **GERBAUDO-LEONELLI** - Madame Nathalie **RUIZ** – Monsieur Salah **BRAHIM-BOUNAB** – Madame Marine **POMAREDE** – Monsieur Nicolas **MIGNOT** – Madame Laureen **PIPARD** - Monsieur Johann **LEGALLO** – Madame Sylvie **MAZZONI** - Monsieur David **LE BRIS** – Madame Valérie **AUBRY** - Monsieur Daniel **GRARE** – Madame Sophie **ENRICO**, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint à Monsieur Gérard **AUBERT**, 2^o Adjoint
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Bernard **MARTINEZ**, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Jean-Louis **ARCAMONE**
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Monsieur Éric **DUSFOURD**, *Conseiller Municipal*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Cécile **AUGÉ**, 5^o Adjointe
Madame Sylvie BRUNO, *Conseillère Municipale* à Monsieur François de **CANSON**, **MAIRE**
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal* à Madame Pascale **ISNARD**, 9^o adjointe.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (26 + 7 P)**, comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°202/2023

OBJET : BUDGET DU SERVICE DE L'EAU – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que l'article susvisé permet à l'exécutif de la Collectivité Territoriale, jusqu'à adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDÉRANT que les dépenses réelles d'investissement prévues au Budget du Service de l'Eau 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits reportés (issus de 2022), s'élèvent à 420 766,00 €, la limite maximale de dépenses d'investissement qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget du Service de l'Eau 2024 est donc de :

420 766,00 € x 25 % soit 105 191,50 €

Il est exposé à l'assemblée que le recensement effectué en fonction des nécessités de services engendre un besoin à hauteur de 100 000,00 €. Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire ou son représentant à :

- **Engager, liquider et mandater** jusqu'à l'approbation du Budget du Service de l'Eau 2024, les dépenses d'investissement à hauteur de 100 000,00 €, selon la répartition ci-dessous :

Crédits ouverts (BP hors RAR 2022+ DM) Investissement 2023	Crédit maximum utilisable avant le vote du BP 2024	Affectation des crédits	Autorisation de l'organe délibérant
--	--	-------------------------	-------------------------------------

Chapitre 20	50 000,00 €	12 500,00 €	Etudes	10 000,00 €
Sous total du chapitre 20				10 000,00 €
Chapitre 21	370 766,00 €	92 691,50 €	Création de branchement Eau Potable	15 000,00 €
			Extension du réseau d'Adduction d'Eau Potable	15 000,00 €
			Création de poteaux incendie	10 000,00 €
			Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	50 000,00 €

Sous total du chapitre 21			90 000,00 €
Chapitre	0,00 €	0,00 €	NEANT
23			
Sous total du chapitre 23			0,00 €
TOTAL	420 766,00 €	105 191,50 €	100 000,00 €

- Inscrire les crédits correspondants au Budget du Service de l'Eau de l'exercice 2024 lors de son adoption.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ
POUR : 26 + 7 P**

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE (1P) – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD (1P) – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, Conseillers Municipaux.

DECIDE d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du Budget du Service de l'Eau 2024, les dépenses d'investissement dans la limite de **100 000,00 €**, selon la répartition exposée ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget du Service de l'Eau 2024 lors de son adoption.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTICE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le mardi 12 décembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Madame Sylvie BRUNO, *Conseillère Municipale* à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal* à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°203/2023

OBJET : BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que l'article susvisé permet à l'exécutif de la Collectivité Territoriale, jusqu'à adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDÉRANT que les dépenses réelles d'investissement prévues au Budget du Service de l'Assainissement 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits reportés (issus de 2022), s'élèvent à 819 748,50 €, la limite maximale de dépenses d'investissement qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget du Service de l'Assainissement 2024 est donc de :

819 748,50 € x 25 % soit 204 937,13 €

Il est exposé à l'assemblée que le recensement effectué en fonction des nécessités de services engendre un besoin à hauteur de 100 000,00 €. Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire ou son représentant à :

- **Engager, liquider et mandater** jusqu'à l'approbation du Budget du Service de l'Assainissement 2024, les dépenses d'investissement à hauteur de 100 000,00 €, selon la répartition ci-dessous :

Crédits ouverts (BP hors RAR 2022+ DM) Investissement 2023	Crédit maximum utilisable avant le vote du BP 2024	Affectation des crédits	Autorisation de l'organe délibérant
--	--	-------------------------	-------------------------------------

Chapitre 20	40 000,00 €	10 000,00 €	Etudes	5 000,00 €
Sous total du chapitre 20				5 000,00 €
Chapitre 21	759 748,50 €	189 937,13 €	Création de branchements au réseau assainissement	20 000,00 €
			Extension du réseau d'assainissement	20 000,00 €
			Installations générales - agencements - aménagement des constructions sur bâtiments d'exploitation	55 000,00 €

Sous total du chapitre 21			95 000,00 €
Chapitre 13	20 000,00 €	5 000,00 €	NEANT
TOTAL	819 748,50 €	204 937,13 €	100 000,00 €

- Inscrire les crédits correspondants au Budget du Service de l'Assainissement de l'exercice 2024 lors de son adoption.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

POUR : 26 + 7 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE (1P) – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD (1P) – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du Budget du Service de l'Assainissement 2024, les dépenses d'investissement dans la limite de 100 000,00 €, selon la répartition exposée ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget du Service de l'Assainissement 2024 lors de son adoption.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le mardi 12 décembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole **SCHATZKINE**, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard **AUBERT**, 2^o Adjoint – Madame Laurence **MORGUE**, 3^o Adjointe – Madame Cécile **AUGÉ**, 5^o Adjointe – Monsieur Serge **PORTAL**, 6^o Adjoint – Madame Catherine **BASCHIERI**, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie **MASSIMO**, 8^o Adjoint – Madame Pascale **ISNARD**, 9^o adjointe – Monsieur Bernard **MARTINEZ** – Monsieur Jean-Louis **ARCAMONE** – Monsieur Christian **BONDROIT** – Monsieur Prix **PIERRAT**, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric **DUSFOURD** – Madame Marie-Noëlle **GERBAUDO-LEONELLI** - Madame Nathalie **RUIZ** – Monsieur Salah **BRAHIM-BOUNAB** – Madame Marine **POMAREDE** – Monsieur Nicolas **MIGNOT** – Madame Laureen **PIPARD** - Monsieur Johann **LEGALLO** – Madame Sylvie **MAZZONI** - Monsieur David **LE BRIS** – Madame Valérie **AUBRY** - Monsieur Daniel **GRARE** – Madame Sophie **ENRICO**, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint à Monsieur Gérard **AUBERT**, 2^o Adjoint
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Bernard **MARTINEZ**, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Jean-Louis **ARCAMONE**
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Monsieur Éric **DUSFOURD**, *Conseiller Municipal*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Cécile **AUGÉ**, 5^o Adjointe
Madame Sylvie BRUNO, *Conseillère Municipale* à Monsieur François de **CANSON**, **MAIRE**
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal* à Madame Pascale **ISNARD**, 9^o adjointe.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (26 + 7 P)**, comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°204/2023

OBJET : BUDGET DE LA REGIE DU PORT – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que l'article susvisé permet à l'exécutif de la Collectivité Territoriale, jusqu'à adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDÉRANT que les dépenses réelles d'investissement prévues au Budget de la Régie du Port 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits reportés (issus de 2022), s'élèvent à 1 445 383,19 €, la limite maximale de dépenses d'investissement qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget de la Régie du Port 2024 est donc de :

1 445 383,19 € x 25 % soit 361 345,80 €

Il est exposé à l'assemblée que le recensement effectué en fonction des nécessités de services engendre un besoin à hauteur de 250 000,00 €. Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire ou son représentant à :

- **Engager, liquider et mandater** jusqu'à l'approbation du Budget de la Régie du Port 2024, les dépenses d'investissement à hauteur de 250 000,00 €, selon la répartition ci-dessous:

Crédits ouverts (BP hors RAR 2022+ DM) Investissement 2023	Crédit maximum utilisable avant le vote du BP 2024	Affectation des crédits	Autorisation de l'organe délibérant
--	--	-------------------------	-------------------------------------

Chapitre 20	40 000,00 €	10 000,00 €	Etudes	10 000,00 €
Sous total du chapitre 20				10 000,00 €
Chapitre 21	1 405 383,19 €	351 345,80 €	Installations à caractère spécifique	40 000,00 €
			Installations générales, agencement et aménagement	100 000,00 €
			Installations complexes spécialisées	20 000,00 €
			Matériel industriel	20 000,00 €
			Matériel de transport	40 000,00 €

			Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €
Sous total du chapitre 21				240 000,00 €
Chapitre	0,00 €	0,00 €		NEANT
23				
Sous total du chapitre 23				0,00 €
TOTAL	1 445 383,19 €	361 345,80 €		250 000,00 €

- Inscrire les crédits correspondants au Budget de la Régie du Port de l'exercice 2024 lors de son adoption.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

POUR : 26 + 7 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE (1P) – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD (1P) – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, Conseillers Municipaux.

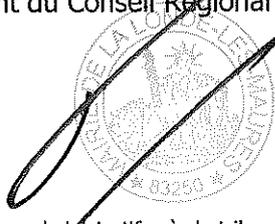
DÉCIDE d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du Budget de la Régie du Port 2024, les dépenses d'investissement dans la limite de **250 000,00 €**, selon la répartition ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de la Régie du Port 2024 lors de son adoption.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le mardi 12 décembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Lauren PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

**Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué
Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Madame Sylvie BRUNO, Conseillère Municipale à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe.**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°205/2023

OBJET : AVANCE SUR SUBVENTION 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ATTRIBUTION.

Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe, expose le rapport suivant :

Afin d'assurer les moyens nécessaires à l'exercice des missions du Centre Communal d'Action Sociale, et permettre notamment d'alimenter la trésorerie de cet établissement dès le début de l'exercice prochain, il est proposé à l'assemblée communale d'attribuer une avance sur la subvention 2024 d'un montant de **200 000,00 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 26 + 7 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE (1P) – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD (1P) – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, Conseillers Municipaux.

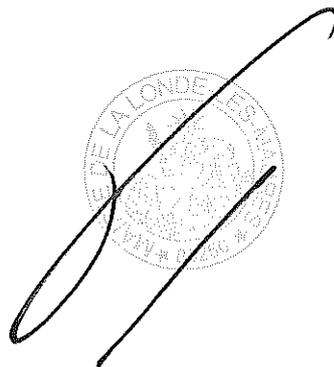
ADOPTE la proposition d'attribution, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, d'une avance de **200 000,00 €** payable en un ou plusieurs acomptes, à valoir sur la subvention 2024.

PRÉCISE que les crédits correspondant à cette dépense seront affectés au budget primitif de l'exercice 2024, à l'article **D.657362** - Fonction **520**.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le mardi 12 décembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

**Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué
Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Madame Sylvie BRUNO, Conseillère Municipale à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe.**

ABSENTS:

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur David LE BRIS et Madame Sophie ENRICO, Conseillers Municipaux.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	22 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°206/2023

OBJET : ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2024 A DES ASSOCIATIONS – VERSEMENT.

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, expose le rapport suivant :

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'attribution, au profit de trois associations et à titre d'acomptes sur les subventions de fonctionnement 2024, des aides financières suivantes qui pourront être versées dès le début de l'exercice prochain :

- | | |
|--|--------------------|
| - Les Pitchouns (Crèche parentale associative) : | 50 000,00 € |
| - Stade Olympique Londaïs : | 20 000,00 € |
| - L'Espace Musical Londaïs : | 10 000,00 € |

Il est également précisé qu'il convient d'établir avec l'association Les Pitchouns, une convention indiquant les engagements respectifs des deux parties au titre de l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 22 + 6 P

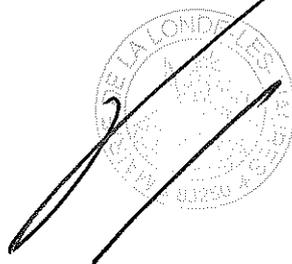
Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE (1P) – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD (1P) – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE de se prononcer favorablement sur les propositions de versements d'acomptes sur subventions 2024, selon le détail indiqué ci-dessus.

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants à l'article D.65748 du budget communal 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention 2024 avec l'association « Les Pitchouns ».

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire
Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le mardi 12 décembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe –
Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe –
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe –
Monsieur Bernard MARTINEZ – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian
BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric
DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ –
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas
MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie
MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel
GRARE – Madame Sophie ENRICO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Bernard
MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Jean-Louis
ARCAMONE
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller
Municipal*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Madame Sylvie BRUNO, *Conseillère Municipale* à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal* à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe.

ABSENTS:

Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint - Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	24 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 207/2023

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLÉMENT 2023.

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, expose le rapport suivant :

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur un complément à apporter dans l'affectation 2023 des subventions de fonctionnement aux associations, selon les indications suivantes :

- **Amicale des Chasseurs Lonnais** => **2 000,00 €** (subvention exceptionnelle)
- **Boule Ferrée Lonnaise** => **2 000,00 €** (subvention exceptionnelle)
- **Lonnais Athlétique Méditerranéen** => **442, 20 €** (subvention exceptionnelle)
- **Conseil Départemental d'Accès au Droit du Var** => **2500,00 €** (subvention de fonctionnement)

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ
POUR : 24 + 7 P**

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE (1P) – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD (1P) – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, Conseillers Municipaux.

APPROUVE les propositions ci-dessus se rapportant à l'attribution de ces subventions.

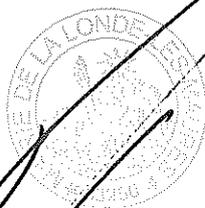
PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée selon le détail suivant :

- article D.65748 – du budget communal 2023, pour un montant de 6 942,20 €.

Fait à La Londe Les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le mardi 12 décembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

**Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué
Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Madame Sylvie BRUNO, Conseillère Municipale à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe.**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°208/2023

OBJET : CONCOURS DE « LA PLUS BELLE LETTRE AU PERE NOËL » - REMISE DE CARTES CADEAUX.

Madame Laureen PIPARD, Conseillère Municipale, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la Ville de La Londe les Maures organise, **du 1er au 24 décembre 2023**, un concours de "La Plus Belle Lettre au Père Noël", doté par la commune de divers prix sous forme de cartes cadeaux décernés par un jury composé d'élus. Celui-ci se réunira le 26/12/2023 pour déterminer les lauréats.

Il est proposé de déterminer le niveau des dotations versées par la Commune selon le détail suivant :

Aux quinze plus belles lettres, remise d'une carte cadeau d'un montant de 20 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 26 + 7 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE (1P) – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD (1P) – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, Conseillers Municipaux.

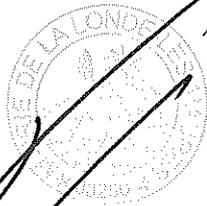
DÉCIDE d'attribuer une carte cadeau aux 15 « plus belles lettres au Père Noël » selon les modalités sus énoncées.

FIXE le montant de la dotation versée à 20 euros par lettre

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée selon le détail suivant :

- article D.65132 – du budget communal 2023, pour un montant total de **300,00 €**.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire
Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le mardi 12 décembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole **SCHATZKINE**, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard **AUBERT**, 2^o Adjoint – Madame Laurence **MORGUE**, 3^o Adjointe – Madame Cécile **AUGÉ**, 5^o Adjointe – Monsieur Serge **PORTAL**, 6^o Adjoint – Madame Catherine **BASCHIERI**, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie **MASSIMO**, 8^o Adjoint – Madame Pascale **ISNARD**, 9^o adjointe – Monsieur Bernard **MARTINEZ** – Monsieur Jean-Louis **ARCAMONE** – Monsieur Christian **BONDROIT** – Monsieur Prix **PIERRAT**, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric **DUSFOURD** – Madame Marie-Noëlle **GERBAUDO-LEONELLI** - Madame Nathalie **RUIZ** – Monsieur Salah **BRAHIM-BOUNAB** – Madame Marine **POMAREDE** – Monsieur Nicolas **MIGNOT** – Madame Lauren **PIPARD** - Monsieur Johann **LEGALLO** – Madame Sylvie **MAZZONI** - Monsieur David **LE BRIS** – Madame Valérie **AUBRY** - Monsieur Daniel **GRARE** – Madame Sophie **ENRICO**, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint à Monsieur Gérard **AUBERT**, 2^o Adjoint
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Bernard **MARTINEZ**, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Jean-Louis **ARCAMONE**
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Monsieur Éric **DUSFOURD**, *Conseiller Municipal*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Cécile **AUGÉ**, 5^o Adjointe
Madame Sylvie BRUNO, *Conseillère Municipale* à Monsieur François de **CANSON**, **MAIRE**
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal* à Madame Pascale **ISNARD**, 9^o adjointe.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (26 + 7 P)**, comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°209/2023

OBJET : LOCAUX COMMUNAUX DU CARRÉ DU PORT – DÉLIVRANCE DE NOUVELLES AUTORISATIONS D'OCCUPATION – FIXATION DE LA DURÉE ET DES REDEVANCES

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

La Commune de La Londe Les Maures a réalisé, au début des années 1990, dans le cadre de l'agrandissement des installations portuaires, un pôle commercial dénommé « Le Carré du Port ». Cet ensemble se composait, à l'origine, de 52 modules commerciaux d'une superficie totale de 1 400 m², regroupés en 31 boutiques dont la surface varie de 23 m² à 139 m² environ, non comprises les superficies de terrasses adjointes à chaque local.

Ces locaux, dès leur mise en service, ont fait l'objet de la part de la Commune de contrats d'occupation, pour des durées de 15 ans ou 35 ans; les preneurs s'engageant à aménager les modules livrés bruts par la Ville, sans finitions intérieures ou de façades, sans fermetures, ni séparation entre locaux mitoyens.

Les occupations ainsi consenties se rapportant à des dépendances du domaine public, ont simplement eu pour effet d'accorder à leurs bénéficiaires le droit d'utiliser un local pour une longue durée, sans création de propriété commerciale, mais assorti d'une priorité réservée au dernier occupant en cas de renouvellement du droit d'occupation.

Or, à la suite du contrôle opéré en 2014 par la Chambre Régionale des Comptes, il est apparu souhaitable de modifier, à l'occasion de chaque renouvellement, les conditions précédemment en vigueur de façon à respecter à la lettre les principes généraux de la domanialité publique.

Dans ces conditions, en avril 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adopter un nouveau modèle de contrat d'occupation, à consentir pour des durées d'exploitation de cinq ans, ou sept ans, variables en fonction de la nature de l'activité exercée.

Il est par ailleurs indiqué qu'un changement d'importance est intervenu en 2017, s'agissant des conditions de délivrance des droits d'occupation du domaine public ; en effet, l'ordonnance n°2017-562 en date du 19 avril 2017, comporte l'obligation pour les personnes publiques d'organiser une mise en concurrence lors de la délivrance des autorisations domaniales, quand elles sont le siège d'activités économiques.

Désormais, les articles L2122-1-1 à L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) instaurent «une procédure de sélection préalable» pour l'attribution de certaines autorisations d'occupation domaniale; cette procédure devant présenter toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comporter des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Il convient par conséquent d'appliquer ce nouveau dispositif, à l'occasion du prochain renouvellement du lot n°**16**, cellule n° **A2**, qui se compose d'un local commercial de **55,69 m²** et d'une terrasse de **49,40 m²**; la convention en cours s'achevant ainsi le 31 mars 2024.

Par conséquent, une consultation sur la base d'un cahier des charges établi par la Ville, doit être mise en œuvre très prochainement, permettant à toute personne intéressée par l'exploitation de ce local, de déposer un dossier de candidature accompagné d'une offre de prix indiquant le montant proposé par le preneur, sur la base d'un niveau de redevance minimum devant être également fixé par la Commune.

L'assemblée communale est tenue, par ailleurs, de déterminer la nouvelle durée d'occupation applicable pour ce local. Il est rappelé à cet égard, qu'en vertu des dispositions de l'article L2122-2 du CG3P, la durée doit être fixée «de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis».

Dès lors, l'autorisation d'occupation du lot **n°16** renouvelable en 2024, délivrée par la Ville, pourrait être établie pour une durée de **sept ans**; cette période apparaissant suffisante afin de respecter le dispositif indiqué précédemment, puisque les bâtiments concernés, dont la construction remonte à 1990, vont nécessiter des travaux d'embellissement et de gros entretien à la charge des preneurs.

Enfin, le Conseil Municipal doit procéder à la fixation du montant « plancher » de la redevance d'occupation de ce lot. Il est ici précisé que celle-ci sera encaissée par la Ville en deux fois, avec un premier acompte lors de la signature du contrat représentant 5/7ème de la somme totale due, et le solde au terme d'une période de cinq ans ; ce mode opératoire étant conforme aux stipulations de l'article L2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

POUR : 26 + 7 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE (1P) – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD (1P) – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE de la mise en œuvre par les services de la Ville, et pour le **lot n° 16**, cellule **A2**, concerné par le renouvellement de 2024, d'une procédure relative à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public communal pour le local commercial du Carré du Port .

FIXE à **sept ans**, la durée d'occupation concernant la prochaine exploitation commerciale de ces deux lots.

DÉTERMINE à **112 546,00 €** le niveau de la redevance d'occupation se rapportant à la durée d'exploitation du lot dont il s'agit, étant ici précisé que cette somme constitue le niveau **minimum** exigé par la Ville ; les candidats ayant la faculté de proposer un montant supérieur, qui les engagera.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupations correspondante, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr